



Tunisian  
American  
Enterprise  
Fund

IMPULSION AU DEVELOPPEMENT

## CONVENTION DE STAGE

### ENTRE

**La SOCIETE TAEF Advisory Company**, société à responsabilité limitée, de droit tunisien, au capital de Vingt Mille Dinars tunisiens (1 670,00 TND), immatriculée au Registre du Commerce de Tunis sous le numéro B01241172013, titulaire du matricule fiscal n° 1328297G/A/M/000 ayant son siège social sis à Immeuble Zénith, Rue de la Bourse, Les jardins du Lac, 1053, Tunis, Tunisie, représentée aux fins des présentes par son gérant **Bowman Cutter** (l'« **Entreprise Sponsor** »).

Nom de l'entreprise : **Vega Tech**

Représentée par : **Chawki Trimeche** En qualité de : gérant

Adresse : Im 47 Zone d'activité Kheireddine Kram 2015 Tunis Tunisie

**Téléphone. : 20242243**

**Email : rym.arfaoui@vegagroup.com.tn**

**Nature de l'activité de l'entreprise : Electricité et Electronique**

(l'« **Entreprise d'Accueil** »)

**Nom et prénom : Badis KSIBI**

**Date et lieu de naissance : 27/08/2000 Menzah 6**

**Nationalité : Tunisienne**

**Adresse : Mourouj 3**

**Téléphone : +55470800**

**Email : badis.ksibi@outlook.fr**

(le « **Stagiaire** »)

Les Signataires sont désignés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports entre l'Entreprise Sponsor, le Stagiaire, et l'Entreprise d'Accueil.

L'Entreprise Sponsor mentionnée ci-dessous s'engage à mettre en relation le Stagiaire et l'Entreprise d'Accueil en vue de la réalisation du stage.

L'Entreprise d'Accueil mentionnée ci-dessous accepte d'accueillir en stage, dans les conditions définies ci-après, un(e) étudiant(e) inscrit dans les universités ou écoles partenaires de ce projet.

La finalité et les modalités du stage sont définies dans le présent document (la « **Convention** »)

## **Article 2 : Etudes ou Formations suivies par le Stagiaire**

Nature des études ou de la formation :  
Diplôme préparé ou qualification visée :  
Niveau atteint (Licence, Master etc.) :

## **Article 3 : Objectif et Programme du stage**

Ce stage a pour objet essentiel de permettre au Stagiaire la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de se familiariser avec le métier exercé par l'entreprise d'accueil.

Le stage a également pour but de permettre au Stagiaire de s'informer sur le fonctionnement de l'entreprise d'accueil et sur les aspects de son activité.

### **Le Stagiaire se verra confier les mission suivantes : [.]**

*Marketing - Human Resources / Product*  
Le maître de stage désigné par l'Entreprise d'Accueil dans la présente Convention sera chargé d'assurer le suivi du Stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

## **Article 4 : Lieu-Durée-Horaires du stage**

**Le stage aura lieu au Siege de VEGA GROUP LE KRAM**

**La durée du stage est de Deux (02) mois. Il se déroule du 01/08/2020 au 30/09/2020**

**La durée hebdomadaire de présence effective du Stagiaire dans l'Entreprise d'Accueil sera de [ ] heures.**

*8H - 4H. / 5j / 7.*

Ces horaires ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine.

## **Article 5 : Statut du Stagiaire**

Pendant toute la durée du stage, le Stagiaire conserve son statut antérieur (élève, étudiant ...) et reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation auquel il appartient.

La présente Convention ne constitue aucunement un contrat de travail.

Le Stagiaire n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise.

Pendant toute la durée du stage, le Stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement de l'entreprise d'accueil.

Il est soumis au règlement intérieur de l'Entreprise d'Accueil (qui devra être porté à sa connaissance), notamment en ce qui concerne les règles d'éthique, de discipline, d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement à la discipline, l'Entreprise d'Accueil se réserve le droit de mettre fin au stage.

#### **Article 6 : Absences-Rupture du stage**

En cas d'absence prévisible, le Stagiaire devra prévenir au préalable et par écrit son maître de stage au sein de l'Entreprise d'Accueil.

En cas d'absence imprévisible (maladie, accident) le Stagiaire devra informer et fournir au plus vite un justificatif d'absence à son maître de stage au sein de l'Entreprise d'Accueil.

En cas de volonté de l'une des parties à la présente Convention d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les autres par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation au terme de laquelle la décision définitive d'interruption du stage pourra être prise.

#### **Article 7 : Gratification**

Le stage donnera lieu au versement d'une gratification mensuelle d'un montant total net de Quatre Cents Dinars tunisiens (400 TND), et ce, durant une période n'excédant pas six (6) mois à compter de la date du début dudit stage.

Le montant de la gratification sera pris en charge conjointement par l'Entreprise Sponsor et l'Entreprise d'Accueil dans les proportions suivantes :

- Deux Cent Cinquante Dinars Tunisiens (250 TND) à la charge de l'Entreprise Sponsor et,
- Cent Cinquante Dinars Tunisiens (150 TND) à la charge de l'Entreprise d'Accueil :

La présente Convention n'étant pas un contrat de travail, cette gratification n'a pas le caractère de salaire au sens de la législation en vigueur.

#### **Article 8 : Couverture sociale**

Le Stagiaire demeure couvert contre les risques de maladies-maternité, d'invalidité et d'accidents du travail *via* l'assurance à laquelle il a souscrit lors de son inscription à l'université ou l'organisme de formation ou d'études auquel il appartient.

#### **Article 9 : Devoir de réserve et confidentialité**

Le Stagiaire s'engage à respecter un devoir de réserve et n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable des parties.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le Stagiaire s'engage à ne pas conserver, emporter, prendre copie de documents de quelque nature que ce soit appartenant à l'Entreprise d'Accueil, sauf accord express et écrit de celle-ci.

### Article 10 : Propriété intellectuelle

Conformément au droit en vigueur, si le travail du Stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle, si l'entreprise d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire accepte, un contrat devra être signé entre le Stagiaire et l'Entreprise d'Accueil.

L'Entreprise d'Accueil fera par conséquent son affaire des modalités éventuelles de cession et d'exploitation des droits du Stagiaire.

### Article 11 : Fin du stage-Rapport-Evaluation

A l'issue du stage, l'Entreprise d'Accueil délivrera au stagiaire une attestation de stage signée qui devra mentionner la durée du stage et les activités ou missions effectuées par le Stagiaire.

Le maître de stage devra également procéder à une évaluation de la prestation du Stagiaire en remplissant une fiche d'évaluation qui lui sera remise à cet effet.

### Article 12 : Droit applicable-Tribunaux compétents

La présente Convention est régie et interprétée conformément au droit tunisien. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, le...Tunis..., en Trois (3) exemplaires,

### [LA PAGE DES SIGNATURES SUIV]

#### SIGNATURES

**TAEF Advisory Company**  
Immeuble Zenith, Rue de la Bourse  
Les Jardins du Lac 1053, Tunis - Tunisie  
Tél: 71 191 000  
M.F: 1628297/G - R.C: B 01241172013

\_\_\_\_\_  
P/l'Entreprise Sponsor

**La SOCIETE TAEF Advisory Company  
Pour le gérant Bowman Cutter  
Hela Fourati**

\_\_\_\_\_  
P/le Stagiaire

\_\_\_\_\_  
P/l'Entreprise d'Accueil

**Name and Last Name: VEGATECH**

**General Manager Name : Mr Chawki TRIMECHE**

